

Migrants : la politique du premier ministre hongrois Orban condamnée par la CEDH

Selon la Cour européenne des droits de l'homme, Budapest a violé le droit à la liberté et à la sûreté de deux demandeurs d'asile refoulés.

LE MONDE | 14.03.2017 à 17h20 • Mis à jour le 15.03.2017 à 06h41 | Par Blaise Gauquelin (Vienne, correspondant)



Des migrants le long de la frontière entre la Serbie et la Hongrie, le 22 février 2016. ZOLTAN GERGELY KELEMEN / AP

C'est le premier arrêt rendu par la Cour européenne des droits de l'homme (CEDH) depuis que la Hongrie a décidé, à l'été 2015, de fermer sa frontière et d'instaurer des zones de transit clôturées. Et il est sans appel.

Le 28 février 2017, les sept juges de la CEDH, originaires d'Ukraine, de Malte, de Hongrie, de Géorgie, de Pologne, d'Autriche et de Slovénie, ont estimé à l'unanimité que la détention et le renvoi vers la Serbie de deux demandeurs d'asile originaires du Bangladesh étaient irréguliers.

Ces migrants avaient déposé une plainte le 25 septembre 2015. Ils ont subi vingt-trois jours de rétention à la frontière, puis ont été expulsés, sans que les autorités hongroises ne procèdent à une appréciation individuelle de leur situation.

Duplicité

Les conclusions des juges de Strasbourg seront très observées par la Commission européenne et par les Nations unies (ONU), alors que le Parlement hongrois, dominé par les souverainistes du premier ministre Viktor Orban et l'extrême droite du parti Jobbik, vient de faire adopter une loi qui place désormais en détention systématique tous les demandeurs d'asile.

Lire notre reportage : Hongrie : le cas d'Ahmed H., emprisonné pour dix ans, symbole de la politique sécuritaire d'Orban

Car les magistrats ont clairement tranché : selon eux, la Hongrie a violé la Convention européenne des droits de l'homme de 1950 en enfermant contre leur volonté ces requérants, sans leur permettre de voir un avocat ni de déposer un recours.

Plus intéressant encore, la CEDH souligne une certaine duplicité de Budapest, qui assure appliquer à la lettre les conventions internationales et ses obligations légales, alors que dans les faits, les ONG constatent le non-respect récurrent des textes ratifiés par la Hongrie, membre de l'Union européenne (UE) depuis 2004 et du Conseil de l'Europe depuis 1990.

La Cour note en effet que l'un des deux hommes a été interrogé et a reçu une plaquette d'informations sur la procédure d'asile dans une langue qu'il ne comprenait pas.

La leçon de la Cour à Budapest

Le recours à ce genre de mesures dilatoires est largement observé sur le terrain par les défenseurs des droits de l'homme, mais il était jusqu'à présent nié par les autorités hongroises. De quoi donner du grain à moudre à la Commission européenne, qui a enclenché, il y a plus d'un an maintenant, une procédure d'infraction à l'encontre de Budapest, notamment sur cette question.

La CEDH a également tranché en défaveur du gouvernement de Viktor Orbán – mais aussi de bon nombre de pays européens –, en affirmant sans détour que la Serbie ne peut pas être considérée comme étant un « *pays tiers sûr* ». Cet argument servait à débouter sans examen approfondi de leurs dossiers, comme le prévoit la Convention de Genève, les demandeurs d'asile ayant transité par ce petit pays balkanique frontalier de l'espace Schengen.

Le tribunal se permet même de faire la leçon à la Hongrie, en affirmant que son gouvernement n'avait pas su expliquer de manière « *convaincante* » la raison du soudain changement législatif opéré en juillet 2015, quant à sa position à l'égard de la Serbie, qui jusqu'à présent, n'était pas considérée comme un pays dit « *sûr* ».

La Cour juge ce revirement « *particulièrement préoccupant* », surtout compte tenu des réserves exprimées par le Haut-Commissariat des Nations unies aux réfugiés et par des organisations internationales de défense des droits de l'homme reconnues.

« Un jugement qui tombe à point nommé »

Budapest devra verser dans les trois mois 10 000 euros à chacun des plaignants pour dommage moral et 8 705 euros conjointement pour leurs frais de justice.

« *C'est un jugement qui fera date et qui tombe à point nommé*, a réagi Marta Pardavi, coprésidente de l'ONG Comité Helsinki. *La CEDH rappelle de manière limpide que chaque dossier de demandeur d'asile doit être étudié de manière individuelle et que des requérants sont privés de leurs droits dans les zones de transit installées il y a dix-huit mois.* »

La législation anti-migrants de la Hongrie est la plus sévère de l'UE. Viktor Orbán refuse d'appliquer le programme de répartition de 160 000 réfugiés, voté à la majorité des pays membres. Il oppose aussi son veto à la mise en place de corridors humanitaires qui permettraient à des familles syriennes de gagner l'Europe sans se risquer dans les eaux périlleuses de la Méditerranée. Bruxelles lui a pourtant accordé 24 millions d'euros pour la période 2014-2020, dans l'unique but de mieux gérer l'asile et l'intégration.

En savoir plus sur http://www.lemonde.fr/europe/article/2017/03/14/migrants-la-politique-du-president-hongrois-orban-condamnee-par-la-cedh_5094386_3214.html#fytGbOVvZbgb8gq3.99